

PRÉFET DU CANTAL

Affaire suivie par : Pierre VINCHES
Tél. : 04 71 62 49 41
Courriel : pierre.vinches@developpement-durable.gouv.fr
Référence : 20180924-RAP-AUR-Lallemand-FF-vf

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
Société : LALLEMAND SAS Adresse : 4, Chemin du bord de l'eau Commune : 15130 SAINT-SIMON	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	0056-00162 <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> DC <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Fabrication d'additifs micro-biologiques		
Date du contrôle : 20/09/2018	Date de la précédente visite : 05/09/2018	
Inspecteur : Pierre VINCHES		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .../...	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Action fluides frigorigènes.	
Thème du contrôle	• Fluides frigorigènes	
Principales installations contrôlées	• Installations de réfrigération	
Référentiels du contrôle	<ul style="list-style-type: none">Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone, dit « règlement Ozone »Règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés, dit « règlement F-Gaz »Code de l'environnement (notamment articles R. 543-75 à R. 543-123)Arrêté du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorésArrêté du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802	
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
Mme. DEMAS M. FORJAN	LALLEMAND SAS LALLEMAND SAS	Responsable HQSE Responsable Maintenance
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAES <input checked="" type="checkbox"/> Cellule ECC <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

Les fluides frigorigènes de la famille des HFC sont de puissants gaz à effet de serre, responsables à eux seuls de plus de 5 % des émissions de gaz à effet de serre de la France.

Dangereux pour l'environnement, ces fluides frigorigènes vont être progressivement interdits sur le marché européen des équipements du froid. En effet, l'accord de Kigali, au niveau mondial, et l'adoption, en 2014, du règlement européen, dit règlement F-gaz, vont volontairement provoquer une forte hausse des prix des HFC et des pénuries. L'impact économique de ces mesures est déjà perceptible et ne fera que s'amplifier dans les mois à venir.

Le ministère de la transition écologique et solidaire a réalisé une plaquette d'information invitant les utilisateurs à anticiper la fin des HFC (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/substances-impact-climatique-fluides-frigorigenes>). En 2018, il a par ailleurs choisi d'organiser une action nationale de contrôle des détenteurs d'équipements utilisant ces fluides. La présente inspection est réalisée dans ce cadre.

L'ensemble des équipements soumis à la réglementation relative aux fluides frigorigènes du site de Saint-Simon, soit 44 groupes froids ainsi que des containers frigorifiques, sont clairement répertoriés dans un tableau comportant l'ensemble des informations requises par la réglementation ; les contrôles en service sont réalisés par l'entreprise SOGEQUIP (69600 OULLINS) qui dispose de l'attestation de capacité requise (validité jusqu'en 2023).

II – Constats de l'inspection

II.1 Thèmes

• FLUIDES FRIGORIGÈNES

Constat n° 01			
Carnet d'entretien :			
Regarder si l'exploitant dispose des fiches d'intervention pour tous les équipements dont la charge est supérieure à 5 t.éq.CO ₂ .			
Conclusion	Réf. réglementaire	Détails ou objectifs de la prescription contrôlée	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non-conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Art. R. 543-82 CE Art. 11 de l'AM du 29/02/16 CERFA 15497*02	L'opérateur établit une fiche d'intervention pour chaque opération nécessitant une manipulation des fluides frigorigènes effectuée sur un équipement. [...]	

Constat n° 02			
Interdiction d'utilisation des HCFC :			
Vérifier dans les fiches d'intervention qu'aucun rechargement en HCFC (R-22 par ex.) n'a été effectué depuis le 1 ^{er} janvier 2015.			
Conclusion	Réf. réglementaire	Détails ou objectifs de la prescription contrôlée	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non-conformité	Art. 5.1 du règlement Ozone Art. 11.3, 11.4	La mise sur le marché et l'utilisation de substances réglementées est interdite. [...] Dispositions transitoires jusqu'au 31/12/14 (cf. articles)	

Constat n° 02			
Conclusion	Réf. réglementaire	Détails ou objectifs de la prescription contrôlée	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	du règlement Ozone		

Constat n° 03			
<u>Délais d'actions correctives :</u>			
Vérifier que les actions correctives (remplacement pièce par ex.) prévues dans les fiches d'intervention ont été menées dans un délai raisonnable, et sont tracées par une autre fiche d'intervention.			
Conclusion	Réf. réglementaire	Détails ou objectifs de la prescription contrôlée	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non-conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Art. 3.3 du règlement F-Gaz*	Lorsqu'une fuite de gaz à effet de serre fluoré est détectée, les exploitants veillent à ce que l'équipement soit réparé dans les meilleurs délais. [...]	
	Art. 7 de l'AM du 29/02/16	Dans un délai maximal de 4 jours ouvrés après le contrôle d'étanchéité, des mesures sont mises en œuvre pour faire cesser la fuite ou à défaut l'équipement est mis à l'arrêt puis il est vidangé dans le même délai par un opérateur titulaire de l'attestation de capacité. [...]	

Constat n° 04			
<u>Charge en équivalent CO₂ des équipements :</u>			
Vérifier la charge en équivalent CO ₂ de chaque équipement contenant des HFC (= quantité métrique x PRG du fluide)			
<u>Fréquence des contrôles d'étanchéité :</u>			
Interroger l'exploitant sur la mise en œuvre d'un système de détection continue des fuites, et en déduire la bonne fréquence pour les contrôles d'étanchéité.			
Vérifier que les contrôles d'étanchéité ont été menés à la bonne fréquence.			
Conclusion	Réf. réglementaire	Détails ou objectifs de la prescription contrôlée	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non-conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Art. 3 de l'AM du 29/02/16	Cf. description des dispositifs de détection de fuite de l'article 3 visé ci-contre.	
	Art. 4 de l'AM du 29/02/16	Cf. tableau des périodes maximales entre deux contrôles de l'article 4 visé ci-contre.	

Remarque : il n'y a pas d'équipements fixes contenant des gaz à effet de serre fluorés dans des quantités supérieures ou égales à 500 tonnes équivalent CO₂ sur site.

Constat n° 05			
<u>Vignettes de contrôle :</u>			
Vérifier sur site que chaque équipement dispose d'un macaron. En cas de macaron rouge, vérifier que l'équipement est à l'arrêt. En cas de macaron bleu, vérifier que la date de validité du contrôle n'est pas passée.			
Conclusion	Réf. réglementaire	Détails ou objectifs de la prescription contrôlée	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation	Art. 6 de l'AM du 29/02/16	Quand il est établi à l'issue du contrôle d'étanchéité que l'équipement ne présente pas de fuites, l'opérateur appose sur l'équipement la marque de contrôle	

Constat n° 05

<input type="checkbox"/> Non-conformité		d'étanchéité. [...]	
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Art. 7 de l'AM du 29/02/16	Lorsque des fuites sont constatées lors du contrôle d'étanchéité de l'équipement (y compris contrôle de maintenance) et que l'opérateur ne peut y remédier sur-le-champ, il appose sur l'équipement la marque signalant un défaut d'étanchéité. [...]	

Constat n° 06

Si l'installation est soumise à la rubrique 4802 :

Vérifier que les équipements disposent d'un étiquetage (nature et quantité de fluide)

Vérifier que l'exploitant a réalisé l'inventaire de tous ses équipements et stockages supérieurs à 2 kg (métriques)

Vérifier sur site que les sorties de vannes à l'atmosphère sont obturées

Vérifier que le calorifugeage des tuyauteries est en bon état

Conclusion	Réf. réglementaire	Détails ou objectifs de la prescription contrôlée	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Annexe I – AM du 04/08/14	Les équipements clos en exploitation comportent un étiquetage visible sur la nature du fluide et la quantité de fluide qu'ils sont susceptibles de contenir. [...]	
<input type="checkbox"/> Observation		L'exploitant tient à jour un inventaire des équipements et des stockages fixes qui contiennent plus de 2 kg de fluide présents sur le site précisant leur capacité unitaire et le fluide contenu [...]	
<input type="checkbox"/> Non-conformité			
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		Les sorties de vannes en communication directe avec l'atmosphère sont obturées (notamment, au moyen de bouchons de fin de ligne). Le calorifugeage des tuyauteries, lorsqu'il existe, du circuit frigorifique des équipements frigorifiques ou climatiques, y compris pompes à chaleur, est en bon état. [...]	

Constat n° 07

Attestation de l'opérateur :

Vérifier sur le site SYDEREP de l'ADEME que l'opérateur retenu par l'exploitant pour effectuer les interventions est titulaire d'une attestation de capacité en cours de validité ;

<https://www.syderep.ademe.fr/fr/commun/gf/o/accueilrechercheoperateur/liste>

Conclusion	Réf. réglementaire	Détails ou objectifs de la prescription contrôlée	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Art. R. 543-78 CE	Tout détenteur d'équipement est tenu de faire procéder à sa charge en fluide frigorigène, à sa mise en service ou à toute autre opération réalisée sur cet équipement qui nécessite une intervention sur le circuit frigorifique par un opérateur disposant de l'attestation de capacité prévue à l'article R. 543-99 ou d'un certificat équivalent délivré dans un des Etats membres de l'Union européenne et traduit en français. [...]	
<input type="checkbox"/> Observation			
<input type="checkbox"/> Non-conformité			
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure			

Constat n° 08

Mélanges HFC/HFO :

Vérifier que les éventuels mélanges HFC/HFO sur le site sont traités comme des HFC.

Exemples de mélanges HFC/HFO :

Constat n° 08			
Conclusion	Réf. réglementaire	Détails ou objectifs de la prescription contrôlée	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Art. 2.2 du règlement F-Gaz	Aux fins du présent règlement, on entend par : [...] 2) « hydrofluorocarbones » ou « HFC », les substances énumérées dans la section 1 de l'annexe I ou des mélanges contenant l'une de ces substances ; [...]	
<input type="checkbox"/> Observation			
<input type="checkbox"/> Non-conformité			
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure			

Remarque : il n'y a que des équipements contenant des gaz HFC sur ce site.

Constat n° 09			
<u>Pour les ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement :</u>			
Conclusion	Réf. réglementaire	Détails ou objectifs de la prescription contrôlée	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté du 31/01/08 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets	L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I a ou I b du présent arrêté déclare chaque année au ministre en charge des installations classées, les données ci-après : – les émissions chroniques et accidentuelles de l'établissement, à caractère régulier ou non, canalisées ou diffuses dans l'air et dans l'eau de tout polluant indiqué à l'annexe II du présent arrêté dès lors qu'elles dépassent les seuils fixés dans cette même annexe [...]. Tout exploitant qui a déclaré pour une année donnée, en application des alinéas précédents, une émission d'un polluant supérieure au seuil fixé pour ce polluant, déclare la quantité émise de ce polluant pour l'année suivante même si elle est inférieure aux seuils. [...]	

III – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

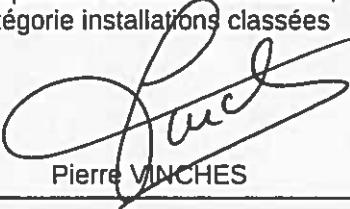
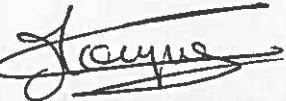
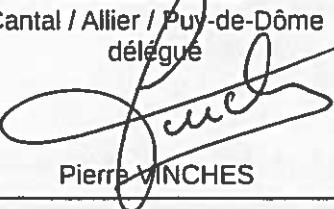
La réglementation relative aux fluides frigorigènes est bien connue et bien appliquée par l'exploitant ; cette inspection n'a pas relevé de non-conformité. Des réflexions sont également en cours pour potentiellement remplacer les groupes froids fonctionnant aux HFC par un ou des groupes froids fonctionnant à l'ammoniac ou au CO2.

En marge de la visite de terrain sur cette thématique, l'Inspection des Installations Classées invite l'exploitant à faire des investigations complémentaires sur le groupe froid « Lennox », situé à l'extérieur des bâtiments le long de la Jordanne, concernant la problématique « bruit » ; en effet, la mise en place de bâches anti-bruit semble potentiellement intéressante en termes de gains pour la commodité du voisinage.

IV – Conclusion

Suites données par l'inspection
<input type="checkbox"/> Observations ou non-conformités à traiter par courrier

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.) |
| <input type="checkbox"/> Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autre(s) : Néant. |

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
le 24/09/2018 L'inspecteur de l'environnement, catégorie installations classées  Pierre VINCHES	le 24/09/2018 L'inspecteur de l'environnement, catégorie installations classées  Catherine GIRARD-MORZIERE	le 24/09/2018 Le chef de l'UICD Cantal / Allier / Puy-de-Dôme délégué  Pierre VINCHES